



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du mercredi 10 décembre 2025 20:00 dans la salle du conseil

Membres présents :

Christian DEVAUX, Pascale DEBODE , Aline VARLET, Jean Pierre DELABY, Jocelyn DELQUEUX, Philippe ROLLIER, Jacques DELMOTTE, Philippe LEMAIRE, Sandrine DEVAUX, Nathalie FAURE, Philippe LE BOT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Régis VARLET (donne pouvoir à : Pascale DEBODE), Edith DELABRE (donne pouvoir à : Christian DEVAUX), Carole LETURCQ (donne pouvoir à : Aline VARLET)

Membres Absents :

Quentin MORGAN

Secrétaire de séance : Aline VARLET

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance Conseil Municipal du 30/10/2025
- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission de délégué à la protection des données
- Choix du prestataire pour la fourniture et la pose du nouveau columbarium
- Révision des tarifs du foyer rural
- Révision des tarifs de casse de vaisselle - Foyer rural
- Révision des tarifs de l'espace public numérique
- Révision des tarifs du cimetière communal
- Révision des tarifs de photocopies
- Révision des tarifs de droit de place
- Informations diverses :
 - ☐ Goûters de Noël des écoles et remise des coquilles

Approbation du procès-verbal de la séance Conseil Municipal du 30/10/2025

Commentaires : NEANT

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 12 voix Christian DEVAUX, Pascale DEBODE , Régis VARLET, Aline VARLET, Jean Pierre DELABY, Edith DELABRE, Jocelyn DELQUEUX, Philippe ROLLIER, Jacques DELMOTTE, Carole LETURCQ, Philippe LEMAIRE, Sandrine DEVAUX

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 2

Absents lors du vote : 1

2025-32 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent du CDG59 pour une mission de délégué à la protection des données

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou *DPO*) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

La Commune de Mouchin peut demander l'intervention du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord la mise à disposition d'un agent pour une mission de Délégué à la Protection des Données afin d'assurer la mise en conformité au RGPD de ses propres traitements de données à caractère personnel, par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le CDG 59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- d'informer et de conseiller les responsables de la collectivité ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;
- d'accompagner la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre,
- d'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures ;
- d'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques,
- d'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect,
- de contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement,
- d'assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- de coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du CDG 59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du CDG 59 et l'assiste dans ses missions.

Le CDG 59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le CDG 59 sur la base d'un coût horaire de 50€ sur une facturation d'un accompagnement annuel.

Le Conseil municipal **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, et la commune de Mouchin, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ; la convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée de trois ans et à défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (*3 ans renouvelable deux fois*).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission d'accompagnement sur la mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Commentaires :

Le délégué à la protection des données est obligatoire, y compris dans les entreprises. Un même délégué intervient pour l'ensemble des communes de la CCPC. La durée d'une intervention varie en fonction des besoins, mais celles-ci se déroulent le plus souvent par téléphone, puisque nous utilisons un logiciel commun pour la gestion du registre. Le délégué réalise également des audits afin de vérifier la conformité des pratiques, conformément aux exigences de la directive européenne. Le rapport d'audit sera envoyé aux conseillers.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Christian DEVAUX, Pascale DEBODE , Régis VARLET, Aline VARLET, Jean Pierre DELABY, Edith DELABRE, Jocelyn DELQUEUX, Philippe ROLLIER, Jacques DELMOTTE, Carole LETURCQ, Philippe LEMAIRE, Sandrine DEVAUX, Nathalie FAURE, Philippe LE BOT

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

2025-33 : Choix du prestataire pour la fourniture et la pose du nouveau columbarium

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le columbarium actuellement en place est désormais totalement rempli (dernière case vendue le 2/12/2025). Afin d'anticiper les besoins futurs et d'assurer la continuité du service public funéraire, il est nécessaire de procéder à l'installation d'un second columbarium au sein du cimetière communal.

À cet effet, quatre devis ont été sollicités auprès de différents prestataires pour la fourniture d'un columbarium de 16 cases en granit du Tarn. Monsieur le Maire présente les devis reçus, ainsi que leurs caractéristiques techniques et financières.

PRESTATAIRES	MONTANT HT	MONTANT TTC
Société Granimont - 57730 LACHAMBRE	5 700.05€	6 853.26€
SARL Delgrange - 59310 MOUCHIN	6 881.67€	8 258.00€
VGS-ART - 62240 LONGFOSSE	7 394.00€	8 872.80€
Munier Columbariums - 88260 LERRAIN	10 234.91€	12 281.89€

Le Conseil municipal,

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un second columbarium en raison de l'insuffisance de cases disponibles ;
- CONSIDÉRANT les devis présentés en séance ;

DÉCIDE :

- De ne retenir aucun prestataire
- De demander des informations complémentaires aux 2 premiers prestataires
- De choisir le prestataire après réception des informations demandées début 2026

Commentaires :

Les conseillers avaient déjà discuté de ce sujet il y a quelque temps. À la suite d'un article de presse, les quatre prestataires concernés se sont présentés en mairie. Des ajustements ont dû leur être demandés, notamment concernant les matériaux, Monsieur le Maire souhaitant privilégier des matériaux d'origine française. Par ailleurs, l'évacuation des terres et la pose de la dalle n'étant pas clairement détaillées dans certains devis, les conseillers demandent des indications complémentaires pour les deux premiers prestataires. Ceux-ci présentent en effet un écart de prix d'environ 20 %, tout en ne proposant pas les mêmes caractéristiques. Après échanges, l'ensemble des conseillers convient de ne pas retenir de choix dans l'immédiat et de reporter la décision. Une nouvelle délibération sera prise une fois les devis actualisés reçus.

Résultats de vote :

Rejeté à l'unanimité

Pour : 0 voix

Contre : 14 voix Christian DEVAUX, Pascale DEBODE , Régis VARLET, Aline VARLET, Jean Pierre DELABY, Edith DELABRE, Jocelyn DELQUEUX, Philippe ROLLIER, Jacques DELMOTTE, Carole LETURCQ, Philippe LEMAIRE, Sandrine DEVAUX, Nathalie FAURE, Philippe LE BOT

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

2025-34 : Révision des tarifs du foyer rural

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Foyer-Rural et la Salle Polyvalente sont mis à disposition pour l'organisation de vins d'honneur, mariages, communions, repas de famille et repas d'association. Il précise également que les boums, soirées étudiantes, bals et fêtes d'anniversaire sont strictement interdits.

Il expose ensuite que, conformément à la règle en vigueur, les tarifs faisaient jusqu'à présent l'objet d'une augmentation annuelle de 1 %.

Toutefois, compte tenu de l'évolution générale des coûts et des charges, il propose d'appliquer

cette année une augmentation de 2 %, avec arrondi au supérieur, comme cela avait déjà été décidé en 2024.

Il rappelle également que le Foyer-Rural est utilisé du lundi au jeudi soir pour des activités associatives, ce qui mobilise du personnel d'entretien pour un coût horaire de 21,34 €. Cette présence représente au minimum 1 heure de travail chaque jour, à l'exception du lundi consacré à la remise en état complète de la salle, nécessitant entre 3 et 6 heures de travail selon l'état des locaux.

Article 1 - Tarifs de location du Foyer Rural et de la salle polyvalente

- **Salle polyvalente ou Foyer rural sans cuisine, sans préparation de repas**

	<i>Salle polyvalente</i>	<i>Foyer rural</i>
Mouchinois	147€	252€
Extérieurs	294€	497€

- **Salle polyvalente ou Foyer rural avec cuisine et préparation de repas**

	<i>Salle polyvalente</i>	<i>Foyer rural</i>
Mouchinois	400€	505€
Extérieurs	630€	945€

- **Réunion de famille après funérailles**

Tarif unique : 85€

- **Associations, personnel communal et conseillers municipaux**

Salle polyvalente ou foyer rural sans cuisine - vins d'honneurs	85€
Salle polyvalente avec cuisine et préparation de repas	168€
foyer rural avec cuisine pour petite restauration sandwiches/frites (pour les associations)	85€
Foyer rural avec cuisine et préparation de repas	252€

- **Location le lendemain**

Pour tous les usagers (Mouchinois, extérieurs, associations, personnel communal, conseillers municipaux) : **40 % du tarif du premier jour.**

Article 2 : Caution

Caution : montant identique à l'année dernière, à savoir 300€

Article 3 : Mise à disposition gratuite

Chaque association bénéficie d'une location gratuite par an.

Article 4 :

Les présents tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2026 et resteront applicables jusqu'à nouvelle délibération.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et transmise en Préfecture conformément à la réglementation en vigueur.

Commentaires : NEANT

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Christian DEVAUX, Pascale DEBODE , Régis VARLET, Aline VARLET, Jean Pierre DELABY, Edith DELABRE, Jocelyn DELQUEUX, Philippe ROLLIER, Jacques DELMOTTE, Carole LETURCQ, Philippe LEMAIRE, Sandrine DEVAUX, Nathalie FAURE, Philippe LE BOT

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

2025-35 : Révision des tarifs de casse de vaisselle - Foyer rural

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales ;

- La délibération adoptée en 2022, fixant les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2023 pour la vaisselle en cas de casse ou de non-récupération.

Considérant :

- Que les tarifs actuellement en vigueur concernent la facturation de la vaisselle mise à disposition et non restituée ou restituée en mauvais état ;
- Que ces tarifs n'ont pas été révisés depuis leur entrée en vigueur le 1er janvier 2023 ;
- Que Monsieur le Maire interroge le Conseil municipal sur l'opportunité d'une éventuelle augmentation desdits tarifs à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 :

Les tarifs de la vaisselle en cas de casse ou de non-récupération, fixés en 2022 et appliqués depuis le 1er janvier 2023, sont :

- maintenus sans modification à compter du 1er janvier 2026

Article 2 :

Les présents tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2026 et resteront applicables jusqu'à nouvelle délibération.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité et affichée en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

DESIGNATION	PRIX
<i>Araignée 28cm</i>	125€
<i>Araignée à frites</i>	25€
<i>Assiette à dessert</i>	5€
<i>Assiette creuse</i>	5€
<i>Assiette plate</i>	5€
<i>Bassine à fouetter 20cm</i>	25€
<i>Bassine à fouetter 25cm</i>	30€
<i>Bassine à fouetter 30 cm</i>	40€
<i>Bols</i>	3€
<i>Cafetière</i>	-€
<i>Carafes</i>	6€
<i>Casserole 16cm</i>	20€
<i>Casserole 24cm</i>	30€
<i>Casserole 32cm</i>	50€
<i>Chariots</i>	300€
<i>Chauffe biberon</i>	40€
<i>Chinois</i>	30€
<i>Corbeilles à pain (grandes)</i>	7€
<i>Corbeilles à pain (petites)</i>	6€
<i>Coupes à glace</i>	3€
<i>Couteau de cuisine 20cm</i>	16€
<i>Couteau de cuisine 25cm</i>	22€
<i>Couteau de cuisine 30cm</i>	25€
<i>Couteaux</i>	1.5€
<i>Couteaux à poisson</i>	2€
<i>Couvercle gastro</i>	15€
<i>Crémiers</i>	5€
<i>Cuillères à café</i>	1€
<i>Cuillères à soupe</i>	1€
<i>Cuillères de service</i>	8€
<i>Diapason 32cm</i>	15€
<i>Ecumoire</i>	14€
<i>Entonnoir</i>	4€
<i>Essoreuse à salade</i>	200€
<i>Faitouts 40cm + couvercle</i>	140€
<i>Fouet</i>	12€
<i>Fourchettes</i>	1€
<i>Fourchettes à pic</i>	20€
<i>Fourchettes à pic</i>	15€
<i>Fourchettes à poisson</i>	2€
<i>Gants anti chaleur</i>	24€
<i>Gastro</i>	16€
<i>Gastro + couvercles</i>	21€
<i>Gastro grand</i>	40€
<i>Gastro moyen</i>	32€
<i>Gastro vapeur</i>	27€
<i>Gastro vapeur grand</i>	48€
<i>Grande louche</i>	10€
<i>Grandes spatules</i>	13€
<i>Grands gastros</i>	40€
<i>Gastro long</i>	-
<i>Grilles de four</i>	-
<i>Légumiers</i>	13€
<i>Louches</i>	8€

<i>Marmite + couvercle</i>	160€
<i>Ménagères</i>	12€
<i>Micro-onde</i>	100€
<i>Ouvre boîte</i>	40€
<i>Passoire 36cm</i>	80€
<i>Passoire 40cm</i>	110€
<i>Pelles à tarte</i>	5€
<i>Pichet inox</i>	24€
<i>Pince de service</i>	5€
<i>Pince de service à assembler</i>	7€
<i>Pince de service longue</i>	7€
<i>Planches à découper</i>	24€
<i>Plaque à rôtir 50x35cm</i>	56€
<i>Plat à poisson 60x27cm</i>	14€
<i>Plat inox 34x23cm</i>	9€
<i>Plat inox 41x28cm</i>	12€
<i>Plateaux</i>	15€
<i>Plateaux antidérapants</i>	26€
<i>Plats à tarte</i>	16€
<i>Poêle 36cm</i>	40€
<i>Portionneuse à glace</i>	10€
<i>Ramequins</i>	2€
<i>Saucières</i>	10€
<i>Sauteuse</i>	55€
<i>Seau à champagne</i>	16€
<i>Seau à glaçon + couvercle</i>	32€
<i>Soupières</i>	17€
<i>Sous tasses</i>	2€
<i>Spatule plate</i>	7€
<i>Sucriers</i>	11€
<i>Tasses à café</i>	2€
<i>Tasses à thé</i>	3€
<i>Thermos</i>	20€
<i>Tire-bouchon</i>	7€
<i>Verre à eau</i>	2€
<i>Verre ballon 12cl</i>	2€
<i>Verre ballon 15cl</i>	3€
<i>Verre ballon 19cl</i>	3€
<i>Verres à bière</i>	3€
<i>Verres à limonade</i>	2€
<i>Verres à Ricard</i>	2€

Commentaires :

Une demande est formulée afin que certaines prestations soient facturées en fonction des prix indiqués dans les catalogues des fournisseurs, de manière à garantir une facturation au plus juste pour chaque opération. Il est rappelé que cette modalité de facturation n'est pas possible. En effet, pour que la Trésorerie puisse procéder au recouvrement, les tarifs doivent obligatoirement être établis par délibération du Conseil municipal. Les prix doivent être précisément fixés et annexés à ladite délibération ; une référence directe aux prix catalogues, susceptibles de varier, n'est pas recevable pour l'émission des titres de recettes

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Christian DEVAUX, Pascale DEBODE , Régis VARLET, Aline VARLET, Jean Pierre

DELABY, Edith DELABRE, Jocelyn DELQUEUX, Philippe ROLLIER, Jacques DELMOTTE, Carole LETURCQ, Philippe LEMAIRE, Sandrine DEVAUX, Nathalie FAURE, Philippe LE BOT

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

2025-36 : Révision des tarifs de l'espace public numérique

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La suppression des cyber-centres de la CCPC ;
- La décision communale de création de l'Espace Public Numérique ;
- La délibération du 29 octobre 2015 fixant les tarifs d'adhésion.

Considérant :

- Qu'à la suite de la fermeture des cyber centres de la CCPC, la commune a mis en place un Espace Public Numérique afin de maintenir un service d'accompagnement aux outils informatiques et numériques pour ses administrés ;
- Que la délibération du 29 octobre 2015 avait décidé de conserver les cotisations annuelles fixées par la CCPC, à savoir :
 - 20 € par personne,
 - 40 € par famille,
 - Gratuité pour les demandeurs d'emploi de la CCPC,
 - Gratuité des deux premières séances ;
- Que les ateliers sont animés par un bénévole ;
- Que l'entretien du matériel et l'achat des consommables restent entièrement à la charge de la commune ;
- Que Monsieur le Maire propose de ne pas modifier ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 :

Les tarifs de l'Espace Public Numérique sont maintenus à l'identique, comme suit :

- 20 € par personne et par an ;
- 40€ par famille et par an ;
- Gratuité pour les demandeurs d'emploi de la CCPC ;
- Gratuité des deux premières séances pour tout nouvel inscrit.

Article 2 :

Les dépenses liées à l'entretien du matériel et à l'achat des consommables resteront / ne resteront pas supportées par la commune.

Article 3 :

Les présents tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2026 et resteront applicables jusqu'à nouvelle délibération.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité et affichée en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Commentaires : NEANT

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Christian DEVAUX, Pascale DEBODE , Régis VARLET, Aline VARLET, Jean Pierre DELABY, Edith DELABRE, Jocelyn DELQUEUX, Philippe ROLLIER, Jacques DELMOTTE, Carole LETURCQ, Philippe LEMAIRE, Sandrine DEVAUX, Nathalie FAURE, Philippe LE BOT

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

2025-37 : Révision des tarifs du cimetière communal

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La délibération du 24 octobre 2024, fixant les tarifs du cimetière à compter du 1er janvier 2025 ;
- Les besoins d'acquisition de nouvelles cases de columbarium.

Rappel :

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que les tarifs votés le 24 octobre 2024 étaient les suivants :

été fixés comme suit, à compter du 1er janvier 2025 :

- Concession cinquantenaire 2 m² : 200 €
- Dispersion des cendres : 50 €
- Case de columbarium cinquantenaire : 750 €
- Ouverture de la case pour ajout d'une urne : 30 €

Il avait été décidé de ne pas augmenter le tarif de la case de columbarium dans l'attente de l'achat et de la pose des nouvelles cases.

Considérant :

- Que la commune va procéder à l'acquisition de nouvelles cases de columbarium ;
- Qu'il convient de fixer le prix de ces nouvelles cases pour les concessions futures.

près en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 :

Les tarifs du cimetières sont fixés comme suit :

- Concession cinquantenaire 2 m² : 200 €
- Dispersion des cendres : 50 €
- Case de columbarium cinquantenaire : 750 €
- Ouverture de la case pour ajout d'une urne : 30 €

Article 2 :

Les présents tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2026 et resteront applicables jusqu'à nouvelle délibération.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité et affichée en mairie conformément aux dispositions réglementaires.

Commentaires :

Il est décidé de maintenir le tarif actuel de la case de columbarium et précisé que toute éventuelle modification de ce tarif sera laissée à l'appréciation de la prochaine équipe municipale, après le choix du prestataire et l'analyse de l'opportunité de maintenir, de diminuer ou d'augmenter le prix.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Christian DEVAUX, Pascale DEBODE , Régis VARLET, Aline VARLET, Jean Pierre DELABY, Edith DELABRE, Jocelyn DELQUEUX, Philippe ROLLIER, Jacques DELMOTTE, Carole LETURCQ, Philippe LEMAIRE, Sandrine DEVAUX, Nathalie FAURE, Philippe LE BOT

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

2025-38 : Révision des tarifs de photocopies

Vu la délibération en date du 3 décembre 2020 relative à la fixation du tarif d'une carte de 100 photocopies à 15 €, suite à la suppression des régies,

Considérant que les photocopies effectuées dans le cadre d'aides sociales ou pour les justificatifs d'identité sont gratuites,

Considérant qu'aucune durée de validité n'est associée à la carte de photocopies,

Considérant que les photocopies noir et blanc destinées aux associations sont gratuites, le papier étant fourni par la commune,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De fixer le tarif de la carte de 100 photocopies à 15€ ;
- De continuer à dispenser de tout paiement les photocopies réalisées pour les aides sociales et les justificatifs d'identité ;
- De continuer à fournir gratuitement le papier et les photocopies noir et blanc aux associations.

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Christian DEVAUX, Jean Pierre DELABY, Jacques DELMOTTE, Pascale DEBODE , Régis VARLET, Aline VARLET, Edith DELABRE, Jocelyn DELQUEUX, Philippe ROLLIER, Carole LETURCQ, Philippe LEMAIRE, Sandrine DEVAUX, Nathalie FAURE, Philippe LE BOT

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1

2025-39 : Révision des tarifs de droit de place

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux droits de place ;
- La délibération en date du 24 octobre 2024 fixant les tarifs du droit de place applicable sur le territoire communal.

Considérant :

Que les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants :

- 20 € par jour pour les ventes occasionnelles et les spectacles ;
- 5 € par jour pour les ventes hebdomadaires de type marché / food-truck ;

Qu'il n'apparaît pas opportun, au regard du contexte économique et dans un souci de soutenir l'activité commerciale locale, d'augmenter ces tarifs pour l'année à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

Article 1 :

Les tarifs du droit de place applicables sur le territoire de la commune sont :

- 20€ par jour pour les ventes occasionnelles et les spectacles ;
- 5€ par jour pour les ventes hebdomadaires (marché, food-truck...).

Article 2 :

Les présents tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2026 et resteront applicables jusqu'à nouvelle délibération.

Article 3 :

Un ampliatif de la présente délibération sera transmis à Monsieur le Préfet conformément aux dispositions en vigueur et affiché en mairie.

Commentaires : NEANT

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 14 voix Christian DEVAUX, Pascale DEBODE , Régis VARLET, Aline VARLET, Jean Pierre DELABY, Edith DELABRE, Jocelyn DELQUEUX, Philippe ROLLIER, Jacques DELMOTTE, Carole LETURCQ, Philippe LEMAIRE, Sandrine DEVAUX, Nathalie FAURE, Philippe LE BOT

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 1